



DELIBERATION

Séance du 27/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

21/03/2023

Date d'affichage

21/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..!./..

et publication du :

29/03/2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, M. METZ Christophe, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme RAGUET Sandrine

2023-20 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION GRAND EST POUR LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION

La Région Grand Est se propose aujourd'hui, en complément des actions déjà engagées, de soutenir plus particulièrement les communes en faveur de la vidéoprotection, dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire et plus particulièrement en faveur du développement des usages numériques.

La commune souhaite s'équiper de caméras, au nombre de 9.

La vidéo protection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine, elle s'intègre dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance.

La Municipalité souhaite par l'installation d'un système de vidéoprotection :

- dissuader les délinquants de passer à l'acte dans la commune.
- contribuer à créer un climat rassurant.
- éviter les troubles et incivilités sur les espaces publics et édifices publics.

La municipalité espère également que cela incitera par la même occasion les automobilistes à respecter le code de la route.

Aucune exploitation des images en temps réel n'est envisagée. Une centralisation des images pour faciliter la consultation des enregistrements et la maintenance est impérative.

Coût du projet en investissement :

Mise en place de la vidéo protection : 55 752,39 € H.T

GFU : 25 900,00 € H.T

Il convient de demander de subvention la plus élevée possible à la région Grand Plan de financement :

Projet	Montant du projet en H.T	Financement	Financement
Installation de la vidéo protection sur le territoire de la commune de Fromelennes	81 652,39 €	35 300,00 €	FIPD (montant sollicité)
		30 000,00 €	Région Grand Est (montant sollicité)
		16 352,39 €	Fonds propres de la commune

Echéancier de réalisation : 2ème semestre 2023

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le programme d'investissement pour l'installation de la vidéo protection au titre de l'exercice 2023 et sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions.

MANDATE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire



Mairie de Fromelennes
18 Rue des écoles 08600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 Fax : 03.24.42.37.56 Courriel : fromelennes@wanadoo.fr